



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGPR/SRNH/SDCAP/BRIL

Addenda au guide méthodologique PPRicet

Plans de prévention des risques
d'inondation des cours d'eau torrentiels

Août 2023

Contexte

Le 27 avril 2023, la DGPR a communiqué et mis en ligne le guide méthodologique relatif à l'élaboration des plans de prévention d'inondation de cours d'eau torrentiels (PPRicet).

Différentes remontées ont mis en évidence des soucis de mise en page survenus lors du maquettage du document, rendant difficilement compréhensibles certains tableaux importants.

Le guide PPRicet a ainsi été corrigé. Ce travail a par ailleurs été l'opportunité de mettre à jour le document au regard d'évolutions réglementaires survenues depuis la communication d'avril.

Le présent addenda liste les évolutions survenues entre la version du 27 avril 2023 et celle du 02 août 2023.

Les évolutions entre les différentes versions

PAGES 12 À 14

Depuis la publication du décret du 22 juin 2023, la décision prise par l'autorité environnementale de soumettre ou non le projet de PPRi à évaluation environnementale à la suite de l'examen au cas-par-cas ne fait plus partie des pièces réglementaires à joindre à l'arrêté de prescription. Ainsi :

- l'illustration 8 présentant l'articulation générale de la procédure d'élaboration a été mise à jour ;
- le paragraphe relatif à l'évaluation environnementale a été mis à jour ;
- les paragraphes relatifs à la « prescription du PPRn » et à « l'évaluation environnementale » ont été intervertis, l'examen au cas par cas se faisant désormais *a priori* après la prescription.

PAGE 63

Une probabilité d'atteinte est qualifiée de forte si elle est supérieure à 50 %. La coquille dans la version d'avril 2023, qui indiquait qu'une probabilité d'atteinte était considérée comme forte si elle était inférieure à 50 %, a été corrigée.

PAGES 104 ET 105

Les schémas du tableau 13 en annexe 7.1 représentant différentes configurations de confluences ont été mis à jour (sans en modifier le sens).

PAGE 116

La mise en page du tableau de synthèse présentant les principes de traduction réglementaire a été reprise, et des compléments visant à améliorer la compréhension ont été apportés.